

# FORÊT COMMUNALE DE SARRALBE VENTE DE MENUS PRODUITS

\*\*\*

LE MARDI 17 DECEMBRE 2024 à 19H

AU COMPLEXE SOCIOCULTUREL - SALLE CULTURELLE

RUE DE LA SARRE - SARRALBE

Mise en vente de 65 lots de menus produits marqués à la peinture ROSE FLUO (canton St Hubert, du Feywald et du bois de Lorraine).

Les enchères vont de 20,- € en 20,- €

Pour chaque lot se référer aux conditions particulières d'exploitation.

Les détails de la vente sont disponibles en Mairie (hall d'entrée).

<u>Délai de paiement</u>: <u>ATTENTION NOUVEAUTE</u>

UNIQUEMENT LE SOIR DE LA VENTE PAR CHEQUE

Délai de façonnage :

30 JUIN 2025

<u>Délai</u> de vidange :

31 AOÛT 2025

### <u>Généralités</u>

Mise en vente de 65 lots de menus produits marqués à la peinture ROSE fluo dans les parcelles 14 / 16 / 33 / 35 / 42 / 44 / 45 sur les cantons St HUBERT du FEYWALD et du BOIS DE LORRAINE.

Cette vente est une vente de menus produits destinés uniquement à un usage personnel, les bois issus de ces lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une revente.

Interdiction de se rendre dans les lots avec des véhicules quels qu'ils soient. Ils doivent être stationnés en bordure de la parcelle et l'acquéreur du lot se rend à pied dans son lot. Les véhicules doivent être garés de façon à permettre le passage d'autres véhicules (y compris des grumiers). La visite des lots n'autorise pas une circulation des véhicules dans tout le massif forestier, l'accès en véhicule n'est autorisé qu'aux ayants droits titulaire et porteur de leur permis d'exploiter!!

Ne sont autorisé à circuler dans les lots, et uniquement par temps et sur des sols secs, que les les tracteurs avec fendeuse et les véhicules destinés à vidanger le bois.

Les véhicules ne sont autorisés de circuler que sur les cloisonnements ouverts, tout écart de conduite dans les peuplements sans autorisation sera sanctionné.

L'enlèvement des bois ne pourra se faire que par temps et sur des sols secs, aucun orniérage ne sera toléré. Le cas échéant une remise en état sera systématiquement ordonnée et donnera lieu à une verbalisation.

Vérifier les limites et les accès de votre lot avant de débuter la coupe. En cas de litige, ou de question particulière liée à l'exploitation du lot, prendre le plus rapidement possible contact avec le service forestier. Signalez toute anomalie ou toute dégradation le plus rapidement possible.

Toutes les tiges marquées sont à couper, certaines peuvent ne pas être récupérable (diamètre inférieur à 7 cm), il convient alors de les laisser sur le parterre de la coupe. D'autres peuvent présenter un risque, il conviendra alors de le signaler au plus vite. Pour certaines tiges de lisière il sera judicieux de demander l'accord à l'agriculteur pour pouvoir les faire tomber dans son champ en toute sécurité (il conviendra alors de bien en retirer TOUTES les branches pour les disperser sur votre lot en forêt).

Si un arbre à abattre venait à être dangereux (supérieur à 30 cm) vous avez la possibilité de le faire abattre par un bûcheron professionnel, ne prenez surtout pas de risque inutile.

Aucun arbre de diamètre supérieur à 40 cm ne doit être coupé sans l'accord du service forestier (il se peut que ce soit un arbre oublié lors de l'exploitation).

Vous avez la possibilité d'acheter plusieurs lots, mais ils doivent tous être terminer dans les délais. Tout lot non façonné dans les délais sera retiré, et redeviendra la propriété de la commune.

En cas de force majeur, un nouveau contrat sera édité précisant les délais fixés par la prolongation.

Les lots sont de surface et de contenance très différentes, il est donc fortement conseillé de visiter les lots avant de vous engager.

#### Consignes particulières :

- 1. Retirer au plus vite les branches tombées sur les chemins et les routes forestières, dans les marres, mardelles, ruisseaux et fossés.
- 2. Ne pas disposer les rémanents (branches et houppiers) à moins de 2 mètres des mares, mardelles et fossés.
- 3. Façonnage sur place en billons ou quartier de 1 m.

- 4. Les cloisonnements et chemins d'accès devront être libre de tout obstacle pour permettre le passage des titulaires des autres usagers et des secours
- 5. Les remorques forestières à grues sont désormais interdites dans les parcelles (pas de fagot ni de bois sorti en 2 m / 4 m ou 6m). Possibilité de les utiliser uniquement le long des pistes forestières empierrées ou goudronnées, et sur des sols secs ou dur.
- 6. Interdiction de traîner les troncs, sauf pour les bois à retirer des fossés, cours d'eau et mardelles.
- 7. Chaque titulaire de lot est tenu pour responsable du bon respect des règles d'exploitation, de son bois, et des éventuelles dégradations au peuplements, aux biens et aux autres usagers.
- 8. Aucun arbre sur pied vivant ou mort, non griffé ou non désigné à la peinture et quel que soit son diamètre ne pourra être coupé sans l'accord du technicien forestier.
- 9. Il est interdit de frotter les tiges d'avenirs désignées par des points, des cercles et/ou des protections lors de l'abattage.
- 10. Il est strictement interdit d'empiler du bois (quartier ou charbonnette) contre des arbres (vivants ou morts).
- 11. Aucun déchet (papier, bidons, bouteilles, plastique, etc...) ne devra subsister sur le parterre du lot.
- 12. Il est formellement interdit de faire usage de feu en forêt.
- 13. En forêt le cessionnaire devra être constamment porteur de son contrat, qui vaut permis d'exploiter, et le présenter à tout contrôle y compris pour l'enlèvement des bois.
- 14. Le port des EPI (Equipements de Protection Individuels) est obligatoire.
- 15. Vidange des bois uniquement par temps et sur sol sec et portant, par les cloisonnements d'exploitation (chevron bleu) et les chemins existants (voir conditions particulières en fonction des lots ).
- 16. Interdiction de travailler en forêt les dimanches et jours fériés (amende de 90 euros).
- 17. Toute ornière fera systématiquement l'objet d'une verbalisation et remise en état de l'ensemble du réseau dégradé.
- 18. La signature du contrat de vente vaut acceptation de l'ensemble des conditions énumérées ci-dessus, et tout manquement à l'une de ces règles sera sanctionné d'une CPC (Clause Pénale Contractuelle) de 90€.

Ni la commune, ni l'ONF ne pourront être désignés responsable en cas de vol de bois durant les termes du contrat. Aucune compensation ne pourra être exigée de la part du titulaire du lot en cas de perte, de vol de bois, ou d'erreur d'appréciation du volume par l'acquéreur, ni la commune ni l'ONF..

#### Les enchères vont de 20€ en 20€

Délai de Paiement : Par chèque le jour de la vente

Délai de façonnage : 30 JUIN 2025

Délai de vidange : 31 août 2025 - SI CONDITIONS METEO FAVORABLES

\* L'enlèvement des bois étant lié aux conditions climatiques et de portance des sols, les délais d'enlèvement sont donnés à titre indicatif, contrairement aux délais de façonnage qui eux, sont impératifs.

### En cas d'accident, composez le 18, le 15 ou le 112.

Les points de rencontre forestiers pour les secours sont :

- PRF 57-3161 : Maison Forestière St Hubert
- PRF 57- 3160 : Carrefour / Parking Route Forestière des Grands Chênes et N 56.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à : M. SEEBERT Axel. Tél : 06.16.30.73.30

# FORET COMMUNALE DE SARRALBE VENTE DE LOTS DE MENUS PRODUITS LE MARDI 17/12/2024

### À 19H00 AU COMPLEXE FRANÇOIS MITTERAND

Prix des lots	Parcelle N°	Nature du Lot	Mise à prix
sur pieds : N° du			
lot			
9	33	Arbre sur pied	200€
10	33	Arbre sur pied	140 €
11	33	Arbre sur pied	160 €
12	33	Arbre sur pied	200€
13	33	Arbre sur pied	180 €
14	33	Arbre sur pied	200€
15	33	Arbre sur pied	160 €
16	33	Arbre sur pied	160€
17	16	Houppiers + arbre sur pied	240 €
18	16	Houppiers + arbre sur pied	220 €
19	16	Houppiers + arbre sur pied	180 €
20	16	Houppiers + arbre sur pied	240 €
21	16	Houppiers + arbre sur pied	200 €
22	16	Houppiers + arbre sur pied	180 €
23	16	Houppiers + arbre sur pied	200 €
24	16	Houppiers + arbre sur pied	200 €
25	16	Houppiers + arbre sur pied	200 €
26	16	Houppiers + arbre sur pied	280 €
27	16	Houppiers + arbre sur pied	180 €
28	16	Houppiers + arbre sur pied	200 €
29	16	Houppiers + arbre sur pied	120€
30	16	Houppiers + arbre sur pied	120€
31	16	Houppiers + arbre sur pied	140 €
32	16	Houppiers + arbre sur pied	200 €
33	16	Houppiers + arbre sur pied	200€
34	16	Houppiers + arbre sur pied	160 €
35	16	Houppiers + arbre sur pied	180 €
36	16	Houppiers + arbre sur pied	180€

# FORET COMMUNALE DE SARRALBE VENTE DE LOTS DE MENUS PRODUITS LE MARDI 17/12/2024

## A 19H00 AU COMPLEXE FRANÇOIS MITTERAND

Prix des lots	Parcelle N°	Nature du Lot	Mise à prix
sur pieds : Nº du	1		
lot			
37	14	Houppiers + arbre sur pied	240 €
38	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
39	14	Houppiers + arbre sur pied	300 €
40	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
41	14	Houppiers + arbre sur pied	240 €
42	14	Houppiers + arbre sur pied	200 €
43	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
44	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
45	14	Houppiers + arbre sur pied	200€
46	14	Houppiers + arbre sur pied	200 €
47	14	Houppiers + arbre sur pied	220€
48	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
49	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
50	14	Houppiers + arbre sur pied	200 €
51	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
52	14	Houppiers + arbre sur pied	240 €
53	14	Houppiers + arbre sur pied	200 €
54	14	Houppiers + arbre sur pied	240 €
55	14	Houppiers + arbre sur pied	220 €
56	14	Houppiers + arbre sur pied	180 €
57	14	Houppiers + arbre sur pied	200 €
58	42	Houppiers + arbre sur pied	160 €
59	42	Houppiers + arbre sur pied	120 €
60	42	Houppiers + arbre sur pied	180 €

# FORET COMMUNALE DE SARRALBE VENTE DE LOTS DE MENUS PRODUITS LE MARDI 17/12/2024

### A 19H00 AU COMPLEXE FRANÇOIS MITTERAND

Prix des lots sur pieds : N° du lot	Parcelle N°	Nature du Lot	Mise à prix
61	42	Houppiers + arbre sur pied	180 €
62	44	Houppiers + arbre sur pied	200€
63	44	Houppiers + arbre sur pied	200 €
64	44	Houppiers + arbre sur pied	200€
65	44	Houppiers + arbre sur pied	200€
66	45/46	Houppiers + arbre sur pied	180 €
67	45	Houppiers + arbre sur pied	180 €
68	35	Arbre sur pied	60€
69	35	Arbre sur pied	80€
70	35	Arbre sur pied	100€
71	35	Arbre sur pied	100€
72	35	Arbre sur pied	100€
73	35	Arbre sur pied	80€

